

## **ARTISTE RENCONTRE TERRITOIRE UNIVERSITAIRE (ARTU)**

**L'Université de Lille**

en partenariat avec

**la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France  
(Drac Hauts-de-France)**

lance dans le cadre d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du programme « **Artiste rencontre... territoire universitaire** » (ARTU)

un **appel à candidatures** en direction :

des artistes de tous domaines d'expression artistique  
sur le thème « Transitions »

Période de résidence : de janvier à mai 2023

Période d'immersion : 2 semaines courant octobre-novembre 2022

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des étudiant·e·s et de la communauté universitaire, l'Université de Lille en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (Drac), propose une résidence-mission à destination des artistes de tous domaines d'expression artistique. Le thème « Transitions » est proposé comme fil conducteur de cette résidence.

Cette résidence-mission ARTU tend à favoriser une présence artistique fédératrice au sein de l'Université de Lille. L'université peut s'appuyer sur la force et l'énergie collectives des interlocuteurs au sein de l'établissement (enseignant·e·s, chercheur·se·s, personnels non enseignants, représentant·e·s d'associations étudiantes etc.).

## 1- Le territoire d'action

### 1. L'Université de Lille

L'Université de Lille (ULille) devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, établissement public expérimental, a intégré quatre établissements-composantes : Sciences Po Lille, l'École supérieure de journalisme de Lille (ESJ), l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (ENSAPL) et l'École nationale supérieure des arts et industries textiles (Ensait). Ce nouvel établissement résulte de l'ambition partagée par plusieurs acteurs clés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du territoire, de joindre leurs forces pour créer :

- une université d'excellence et inclusive, se positionnant parmi les établissements européens les plus reconnus dans les dix années à venir ;
- un acteur majeur du renouveau en cours de son territoire, capable de répondre, par les outils du savoir et de la connaissance, aux défis des transitions globales – sociales, économiques et écologiques.

L'université ainsi créée est l'une des plus grandes universités françaises et compte près de 80 000 étudiants, 7 500 personnels (administratifs et enseignant.e.s, enseignants-chercheur.e.s). Elle est implantée sur 10 sites différents et ce, sur l'ensemble de la métropole lilloise : 6 campus universitaires et 4 écoles établissements-composantes de l'Université de Lille. (<https://www.univ-lille.fr/universite>)

### 2. Le projet culturel de l'université

La politique culturelle de l'université est articulée autour d'une grande thématique « les transitions » et s'appuie sur 4 piliers :

- La **pratique artistique** à travers une quarantaine d'ateliers, des appels à projets, des scènes ouvertes
- Une **ouverture sur le monde** grâce au dispositif « Atout culture » **et un questionnement sur nos sociétés contemporaines** par le biais d'une programmation pluridisciplinaire et d'un déploiement de la culture scientifique en lien avec les formations
- Un travail d'inventaire et de valorisation du **patrimoine** universitaire

- Un accueil d'artistes en **résidence** et un accompagnement des projets émergents de la communauté universitaire pour conforter le projet d'université de la création.

Cette politique culturelle, à l'écoute de la communauté universitaire, vise à encourager la réflexion, la curiosité et le développement d'un esprit critique. L'Université de Lille et son service culturel souhaitent ainsi favoriser le croisement entre les univers artistiques et la communauté universitaire. Faire de l'université, d'un point de vue artistique, un lieu d'excellence de recherche artistique et scientifique.

La direction culture est partenaire des grands événements culturels régionaux : Lille 3000, Séries mania, Cité philo, triennale art et industrie...

### **3. Contexte de la résidence**

#### ***Une université des transitions globales. Répondre aux transformations en cours***

Notre société est confrontée à un tournant, sur un plan technologique, économique, sanitaire, social et environnemental. Ces enjeux sont tout particulièrement prégnants dans la région Hauts-de-France, lieu d'une transition économique, sociale et écologique à la hauteur de son important passé industriel et minier. Cette transition implique des transformations de nos manières d'être, de penser, et d'agir, et une capacité d'adaptation continue des individus et des organisations.

Par la variété de ses domaines d'expertise et de savoir-faire, l'Université de Lille a un rôle-clé à jouer dans les réponses à apporter à ces défis. C'est pourquoi son projet a été conçu autour du thème de la transition globale. L'objectif est d'initier de nouvelles pistes d'action pour réinventer le progrès.

## **2- Cadre de la résidence-mission ARTU**

Favorisant la rencontre entre les publics universitaires et l'artiste, la résidence-mission ARTU est caractérisée par l'échange mutuel qui se développe tout au long de l'élaboration des gestes artistiques. L'artiste et la communauté universitaire se nourrissent, les uns les autres, pour aborder autrement leurs disciplines réciproques.

Les rencontres sont accompagnées de la diffusion d'une partie représentative de l'œuvre de l'artiste déjà accomplie et disponible, à travers le territoire universitaire. Ces monstrations en lieux dédiés et/ou non dédiés s'envisagent dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et se poursuivent tout au long de sa durée, voire à son issue.

La résidence-mission ARTU ne se confond nullement avec une résidence de création, puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident-e, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche d'action et d'expérimentation culturelles donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il/elle met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

***Pour comprendre les principes et modalités de la résidence mission, il est impératif de prendre connaissance de la dernière version du document [Qu'est-ce qu'une résidence mission ?](#) téléchargeable sur le [site de la Drac](#).***

#### Contexte Sanitaire

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272>

**De manière préventive, les artistes concevront leurs projets afin de leur assurer une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaires.**

### **3- Précisions sur le terme « geste artistique »**

Le geste artistique se différencie très nettement des traditionnels « ateliers de pratique artistique » et ne doit pas se confondre avec ces dispositifs qui sont proposés, tout au long de l'année, au sein de chaque site universitaire.

Conçu en lien étroit avec les enseignant·e·s et les étudiant·e·s, et fortement imprégné de la démarche artistique propre à l'artiste-résident·e, le geste artistique peut prendre des formes différentes : selon les cas, participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou au contraire très annoncé, etc. Quel que soit le parti pris par les équipes associées à l'artiste-résident·e, il se donne toujours pour objectif de faire percevoir la singularité et la force de la démarche artistique qui le sous-tend.

Chaque geste artistique peut se déployer au sein des services culturels des universités, des départements d'enseignement, des laboratoires de recherche, des bibliothèques universitaires, des maisons des étudiants, des associations étudiantes, des équipements culturels universitaires (cinéma, lieux de diffusion divers, espace d'expositions...), des lieux de vie des étudiant·e·s, dans l'espace public (intérieur ou extérieur) ou dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident·e ainsi qu'à l'équipe professionnelle avec laquelle il aura été imaginé et conçu.

### **4- Calendrier de la résidence-mission ARTU**

#### **4.1 La phase d'immersion**

Afin d'anticiper le bon déroulement de la résidence-mission ARTU, l'artiste-résident·e sera disponible pour une phase de 15 jours, si possible consécutifs, nommée ici phase d'immersion. Ce temps permettra à l'artiste-résident·e de se familiariser avec le vaste territoire et de rencontrer les acteurs à l'origine du projet, en particulier les équipes du service culture.

Cette période d'immersion est l'occasion de :

- présenter l'artiste et d'organiser de multiples rencontres avec des équipes d'enseignant·e·s, de personnels non-enseignants ou de groupes d'étudiant·e·s ressources ;
- démarrer la réflexion et la co-construction du/des gestes artistiques ;
- concevoir le plan de diffusion des œuvres, le plan de communication de la résidence-mission ;
- organiser la participation des établissements et prévoir le calendrier d'interventions ;
- concevoir le calendrier détaillé de la présence de l'artiste.

#### **4.2 La phase de réalisation des gestes artistiques**

Cette seconde période de la résidence-mission ARTU est dédiée à l'élaboration des gestes artistiques avec les différents groupes et équipes rencontrés. Aussi, l'important volet de la résidence-mission ARTU concernant la diffusion est conçu en lien étroit avec les services culturels des sites concernés. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques de l'artiste-résident·e et de mise à disposition de ressources liées à l'artiste et à son domaine d'expression : dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc. Ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions de cette artiste. Le résultat de ce projet collectif fera l'objet d'une restitution publique en fin de résidence-mission.

### **5- Profil des candidat·e·s**

Il est donc recherché, en vue de la résidence-mission ARTU précédemment décrite, un·e artiste dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrits dans le champ de la création contemporaine. L'artiste candidat·e, français·e ou étranger·e est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission ARTU.

Il/elle est en mesure de prendre en compte les spécificités et caractéristiques des établissements où des activités d'enseignement et de recherche sont dispensées dans différentes disciplines. Il/elle est en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté universitaire. Il/elle est en mesure de mobiliser un ensemble conséquent de ses œuvres déjà accomplies et disponibles. Il/elle maîtrise l'usage oral de la langue française et possiblement anglaise. Il/elle dispose d'un permis de conduire en cours de validité et si possible d'un véhicule personnel.

### **6- Éléments organisationnels et financiers**

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de l'Université de Lille et de l'artiste-résident·e est signée avant le début de la résidence-mission ARTU. Il s'agit au total d'une résidence de 17,5 semaines à raison de 4 à 5 jours par semaine.

#### **6.1 Rétribution de l'artiste**

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut en aucun cas excéder 24 000 euros pour les 17,5 semaines.

Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- les rencontres avec des équipes de l'Université, etc., susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
  - des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
  - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés. Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

## **6.2 droits déclarables**

Il est toutefois signalé :

- à l'artiste-candidat qui relève du statut d'artiste-auteur, qu'une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'Urssaf Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. La composante diffusion étant estimée, assez précisément, à 30 % de la mission.
- à l'artiste-candidat, s'il relève du statut d'intermittent qu'une partie de la mission – la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut – peut faire l'objet d'une rémunération au cachet. La composante diffusion étant estimée, assez précisément à 30 % de la mission

Tout dépassement de ce plafond de 30 % ne peut être accepté par l'employeur.

Ce sont les contributions respectives de l'Université de Lille et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

## **6.3 Frais afférents**

Un abonnement du réseau de transport Ilévia sera souscrit pour l'artiste par la Direction culture.

Afin de garantir de bonnes conditions d'exercice, l'artiste disposera en autonomie d'un budget négociable couvrant les dépenses nécessaires à sa mission tout au long de la résidence (achat de matériels, dépenses potentielles liées aux expositions...).

### **Résidence ARTU**

L'artiste et l'Université de Lille établiront dès la phase d'immersion un budget prévisionnel pour anticiper les dépenses et le calendrier des achats. La présentation d'un état récapitulatif des dépenses et la copie des justificatifs correspondants devront être fournies régulièrement à l'Université de Lille.

L'Université de Lille prendra en charge 3 voyages aller-retours maximum du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence, correspondant uniquement à sa venue pour la phase d'immersion et la phase de résidence. L'Université de Lille prendra en charge l'hébergement de l'artiste tout au long de sa mission dans une résidence universitaire si besoin. Il/elle est susceptible de connaître plusieurs lieux d'hébergement.

Les frais de restauration sont à la charge de l'artiste. Les allers-retours réalisés à titre personnel sont à la charge de l'artiste.

#### **6.4 Accompagnement**

L'Université de Lille, via sa Direction culture, est opératrice de la résidence-mission ARTU, à ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident-e afin de le/la guider dans sa découverte du territoire ;
- organise des temps de rencontres permettant aux enseignant-e-s de faire connaissance avec l'artiste retenu-e et avec sa démarche artistique, de manière préalable à sa venue ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence-mission ARTU (et si possible, en amont de celle-ci, voire à son issue) sur l'ensemble du territoire d'action ;
- facilite et accompagne les rencontres avec les enseignant-e-s-chercheur-e-s, personnels et étudiant-e-s et la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en direction de la communauté universitaire, et suit la relation aux médias ;
- assure la gestion technique (planning, hébergement) et administrative de la résidence-mission ARTU (paiement, suivi du budget global...)
- met à disposition les moyens techniques et veille aux bonnes conditions d'exposition des œuvres de l'artiste, certaines composantes disposant de salle d'exposition, de salle de spectacle, d'autres non.

## **7 – Communication autour de la résidence**

Au cours de la résidence, les gestes artistiques réalisés sont valorisés grâce aux moyens suivants :

- Le site de la Direction culture de l'université s'il le permet, support de la résidence, permet de prendre connaissance du travail mené. L'artiste peut contribuer à animer ce support ;
- Les réseaux sociaux de l'université, plus particulièrement de la Direction culture de l'Université de Lille, et des partenaires représentent un outil important de la communication sur la présence de l'artiste ;
- Des captations vidéos et photographies sont également envisagées durant le temps de résidence ;
- Les programmations culturelles de l'université annoncent la présence de l'artiste.

Quiconque se trouvant sur le territoire universitaire régional n'est censé ignorer la présence de l'artiste-résident.e et sa production artistique. Les différents partenaires réunis autour de cette résidence-mission ARTU s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population universitaire dans son ensemble.

## **8 – Valorisation de la résidence-mission**

À la suite de la résidence, les équipes universitaires ont à cœur de garder une trace de la présence de l'artiste. Cet outil, qui peut prendre différentes formes (catalogue, objet...), sera à la fois un outil de promotion de la résidence-mission ARTU et le témoin du passage de l'artiste dans les établissements. Cette pièce sera à imaginer avec les acteurs du projet et sera la vitrine du travail de l'artiste réalisé pendant la résidence-mission ARTU.

## **9 – Sélections et entretiens**

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection rassemblant les partenaires, et éventuellement des entretiens complémentaires. Le jury est généralement composé de représentants :

- de l'université, techniciens de services culturels, élus...
- de la Drac Hauts-de-France.

L'étude des candidatures est réalisée suivants les critères suivants, définies d'un commun accord entre les membres du jury :

- qualité de la démarche artistique de l'artiste ;
- propension et motivation à rencontrer les publics dans leur diversité ;
- respect et compréhension de l'appel à candidature, du cahier des charges et des principes de la résidence-mission ARTU ;



### Résidence ARTU

- pertinence des pistes de travail proposées avec les publics, en fonction de la demande et des besoins du territoire (et d'une connaissance souvent partielle à ce stade du territoire) ;
- prise en compte de la thématique et des disciplines artistiques s'il y a lieu.

À l'issue de l'étude des dossiers, une courte liste sera établie le **mardi 7 juin 2022**, en vue des auditions menées, à l'Université de Lille ou en visio-conférence, avec les artistes pré-sélectionné-e-s le **lundi 20 juin 2022**.

Le nom de l'artiste retenu-e sera annoncé le **mardi 21 juin 2022**.

Contact, demande de renseignements complémentaires : [artu@univ-lille.fr](mailto:artu@univ-lille.fr)

## 10 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé-e par cette offre est invité-e, avant toute chose à bien appréhender les données territoriales et la notion de geste artistique afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Dans ce cas, il est demandé d'adresser un dossier par envoi électronique uniquement et sous format PDF (un PDF unique), comprenant :

- une lettre de motivation et d'intention qui doit faire apparaître :
  - la bonne compréhension et l'acceptation du présent cahier des charges
  - la bonne compréhension du territoire et de son projet
  - en quoi la démarche artistique y répond, ainsi qu'au thème et aux disciplines éventuelles
  - la motivation spécifique du candidat pour participer à la résidence-mission ARTU
  - une première réflexion sur les gestes artistiques, voire des pistes de réalisation adaptées aux contextes local et aux publics est conseillée. Il ne s'agit cependant pas d'un projet précis à produire
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives ;
- une liste illustrée des œuvres et productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et/ou après le temps de résidence.

Si l'artiste-candidat.e souhaite enrichir sa candidature de documents complémentaires, il/elle transmettra les liens web dans son dossier artistique, pour permettre la consultation de ces apports.

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse suivante : [artu@univ-lille.fr](mailto:artu@univ-lille.fr)

(Sujet : ARTU – Université de Lille – suivi du nom de l'artiste)

L'envoi est à effectuer au plus tard le **mardi 24 mai 2022 avant minuit**, dernier délai.

